

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 25 MAI 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le VINGT-CINQ MAI à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 18 mai 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de madame le maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sandrine BARRAU, Mme Sylvie BAYLAC, M. Bertrand BESSE, M. Gérard BEYRIES, Mme Christine CARPENE, M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON, Mme Agnès VERSTRAETE et Mme Maryelle VIDAL.

ABSENTS :

SECRETARE : Mme Audrey PEQUIGNOT

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quinze**
- quorum : **cinq**
- présents : **quinze**
- votants : **quinze**

ORDRE DU JOUR :

- Divers
- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints (max : 4 adjoints)
- Élection des adjoints
- Désignation des représentants dans les instances extérieures : CCAS, GIP, SDEG, SICTOM, CNAS, CIAF, commission d'appel d'offres, La Barousse, correspondant défense, correspondants intempéries, commission des impôts directs...
- Constitution de commissions communales

Élection du maire

Délibération n°2020-017 portant élection du maire

La séance est présidée par le doyen, Raymond Laborde. Celui-ci indique que le quorum de cinq membres, fixé en application de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, est atteint puisque tous les conseillers élus sont présents.

Le secrétariat est assuré par le plus jeune conseiller, madame Audrey Pequignot.

Madame Maryelle Vidal et monsieur Frédéric Soules sont désignés assesseurs par le conseil municipal.

L'élection du maire a lieu à bulletin secret à l'aide de la petite urne. Afin de limiter les risques de contamination, conformément à la circulaire du ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 15 mai 2020, la manipulation des bulletins est assurée par madame Maryelle Vidal.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 14

Majorité absolue : 8

Madame Josianne Delteil est élue avec 14 voix POUR et 1 vote BLANC et immédiatement installée. Elle assure la présidence de la suite de la séance.

Elle lit la charte de l'élu local. Une version papier, ainsi qu'un extrait du code général des collectivités territoriales consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux sont remis à chaque conseiller.

Détermination du nombre d'adjoints (max : 4 adjoints)

Délibération n°2020-018 fixant le nombre des adjoints

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Madame le maire explique que le conseil doit choisir le nombre d'adjoints, entre 1 et 4. Elle ajoute que les adjoints assurent la suppléance du maire en cas d'absence et qu'ils sont officiers d'état civil.

Vu les articles L 21222-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales,
le conseil municipal, après en avoir délibéré,
fixe le nombre des adjoints à 4.

Élection des adjoints

Délibération n°2020-019 portant élection des adjoints

Comme pour l'élection du maire, l'élection des adjoints a lieu à bulletin secret à l'aide de la petite urne.

Madame Maryelle Vidal est élue première adjointe (13 voix POUR et 2 votes BLANCS) ;

monsieur Raymond Laborde est élu deuxième adjoint (13 voix POUR et 2 votes BLANCS) ;

madame Sandrine Barrau est élue troisième adjointe (13 voix POUR et 2 votes BLANCS) ;

et monsieur Arnaud Seguin est élu quatrième adjoint (15 voix POUR).

Désignation des représentants dans les instances extérieures

Délibération n°2020-020 désignant les représentants de la commune dans les instances extérieures

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
désigne les conseillers suivants pour représenter la commune :

Instance	Nombre d'élus	Élus
Centre communal d'action sociale (CCAS Les Thuyas)	5 (le maire + 4)	Mme Maryelle Vidal M. Raymond Laborde Mme Agnès Verstraete Mme Christine Carpene
Syndicat des eaux Barousse, Comminges et Save (SEBCS)	4 (2 titulaires + 2 suppléants)	M. Frédéric Soules (titulaire) M. Gérôme Beyries (titulaire) M. Fabien Leches (suppléant) Mme Agnès Verstraete (suppléante)

Syndicat départemental des énergies du Gers (SDEG)	2 (titulaire + suppléant)	M. Raymond Laborde (titulaire) M. Arnaud Seguin (suppléant)
Groupement d'intérêt public (GIP) pour la restauration collective	2 (1 pour l'assemblée + 1 pour le CA)	Mme Josianne Delteil (CA) Mme Sylvie Baylac (assemblée)
Commission d'appel d'offres	7 (le maire + 3 titulaires + 3 suppléants)	Mme Maryelle Vidal (titulaire) M. Raymond Laborde (titulaire) M. Arnaud Seguin (titulaire) M. Jean Delix (suppléant) M. Michel Touron (suppléant) M. Bertrand Besse (suppléant)
Conseil d'école	2	Mme Sandrine Barrau Mme Audrey Pequignot
Correspondant défense	1	M. Frédéric Soules
Correspondants intempéries	2	M. Fabien Leches M. Arnaud Seguin
Délégué au Comité nationale d'action sociale (CNAS)	1	Mme Sandrine Barrau

Constitution de commissions communales

Délibération n°2020-021 instaurant des commissions communales

Vote : OUI à l'unanimité (15 voix)

Madame Maryelle Vidal propose la mise en place de commissions communales. Elle indique que ces commissions ont pour principal rôle de préparer les décisions en amont du conseil municipal afin de simplifier le travail en séance. Elle ajoute que madame le maire en est la présidente de droit mais que chaque commission doit désigner un vice-président, qui recevra par ailleurs délégation du maire pour les décisions relevant de la compétence du maire, chargé dans la pratique d'animer sa commission.

Elle explique enfin que chaque commission est libre de son fonctionnement : fréquences des réunions, participation des habitants, etc.

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,
le conseil municipal, après en avoir délibéré,
instaure les dix commissions permanentes suivantes :

- gestion du personnel,
- finances,
- école, cantine et ménage,
- affaires générales et cimetière,
- voirie,
- urbanisme et planification,
- bâtiments, ERP et travaux,
- espaces publics, biodiversité, environnement et plans d'eau,
- sport, tourisme et associations,
- réceptions, festivités et communication

et désigne les conseillers suivants pour y siéger :

Gestion du personnel	
Sandrine Barrau	Michel Touron
Jean Delix	Maryelle Vidal
Raymond Laborde	
Finances	
Sylvie Baylac	Michel Touron
Jean Delix	Maryelle Vidal
Raymond Laborde	
Ecole, cantine et ménage	
Sandrine Barrau	Audrey Pequignot
Sylvie Baylac	Agnès Verstraete
Christine Carpene	
Affaires générales et cimetière	
Maryelle Vidal	
Voirie	
Jean Delix	Arnaud Seguin
Raymond Laborde	Michel Touron
Fabien Leches	
Urbanisme et planification	
Gérôme Beyries	Arnaud Seguin
Fabien Leches	Agnès Verstraete
Bâtiments, ERP et travaux	
Raymond Laborde	Maryelle Vidal
Arnaud Seguin	
Espaces publics, biodiversité, environnement et plans d'eau	
Gérôme Beyries	Frédéric Soules
Christine Carpene	Agnès Verstraete
Raymond Laborde	

Sports, tourisme et associations	
Bertrand Besse	Fabien Leches
Gérôme Beyries	Frédéric Soules
Réceptions, festivités et communication	
Sandrine Barrau	Frédéric Soules
Raymond Laborde	Maryelle Vidal

Après désignation dans les commissions, le conseil municipal acte l'élection des vice-présidents :

- gestion du personnel : M. Jean Delix
- finances : M. Michel Touron
- école, cantine et ménage : Mme Sandrine Barrau
- affaires générales et cimetière : Mme Maryelle Vidal
- voirie : M. Arnaud Seguin
- urbanisme et planification : M. Gérôme Beyries
- bâtiments, ERP et travaux : M. Raymond Laborde
- espaces publics, biodiversité, environnement et plans d'eau : M. Raymond Laborde
- sport, tourisme et associations : M. Bertrand Besse
- réceptions, festivités et communication : Mme Maryelle Vidal

Divers

Madame le maire explique qu'un téléphone portable a été acquis par la commune pour permettre une astreinte tournante des élus. Le numéro est le 06 44 36 19 45. Elle ajoute qu'elle ne peut pas être disponible tous les soirs, tous les week-ends pour répondre aux urgences. Elle propose que les conseillers se relaient, selon un planning, sauf elle-même et deux de ses adjoints, Maryelle Vidal et Raymond Laborde qui pourraient être sollicités en renfort par un conseiller si besoin.

Elle demande aux conseillers s'ils sont disponibles en semaine.

La séance est levée à 23h.

Prochain conseil municipal : mercredi 10 juin 2020 à 21h à la salle des fêtes.

Fait et délibéré le 25 mai 2020. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

La secrétaire de séance,
Audrey PEQUIGNOT

Le maire,
Josianne DELTEIL